

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILLOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISSET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,



Commission communale d'accessibilité – Désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3

Vu la loi du 11 février 2005 qui stipule que toute commune de 5 000 habitants et plus doit créer une commission communale pour l'accessibilité.

Considérant que ses principales missions sont les suivantes :

- Faire le constat de l'état de l'accessibilité sur le territoire de la commune en tenant compte de la globalité de la chaîne de déplacement : état des lieux de la voirie, du cadre bâti (public comme privé), des transports et des espaces publics ;
- Tenir une liste électronique des Etablissements Recevant du Public (ERP) ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et une liste des ERP accessibles. Ainsi les commissions communales pour l'accessibilité devaient recevoir les Agendas et assurer leur suivi (attestations d'achèvement de travaux) ;
- Permettre une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité et faire « toutes propositions » en ce sens ;
- Etablir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Adresser un rapport annuel au Préfet : ce rapport d'activité est obligatoire mais son contenu et format sont laissés à l'appréciation des Maires.

Elle est composée sur décision du Maire et comprend à minima :

- le Maire ou son représentant
- les associations représentant les personnes handicapées (tous handicaps),
- les associations représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques locaux et d'autres représentants d'usagers.

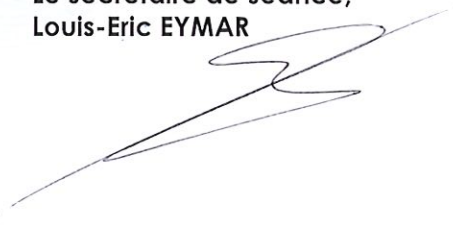
Il est proposé la nomination des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire
- Madame Corinne Letérouin
- Madame Audrey Tith
- Monsieur Hervé Bancod
- Madame Agnès Colombet
- Monsieur Thierry Basset
- Monsieur Serge Malavasi, Président des Amis de la Provenche
- Madame Josette Robichon, Présidente du club « joie de vivre »
- Madame Laurence Parrot, Directrice de l'EAM la Maisonnée du Lac
- Madame Nadège Pastor, chargée d'insertion professionnelle
- Madame Carole Gardet, Présidente de « Bouffées d'air »

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

**Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR**



**Le Maire,
Michel BEAL**

